

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD_2026_4

Le mardi 20 janvier 2026 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Tivollière à Saint-Marcellin, sous la présidence de M. Raphael Mocellin. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 12/11/25

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 10

Pouvoirs : 2 (Laurent Garnier à Denise Gleize, Natacha Petter à François Ballouhey)

Votants : 8

Présents :

Titulaires : Raphaël Mocellin, Marilyne Longis, Patrice Ferrouillat, Stephan Amozigh, Vincent Dumas, Dorothée Locatelli

Suppléants : Nicole Nava, Denise Gleize, François Ballouhey, Nadia Crouzet

Excusés / absents :

Natacha Petter, Laurent Garnier, Valérie Pénard, Philippe Rosaire, Geneviève Moreau-Glénat, Patrick Seyve, Dominique Dorly, Philippe Despesse

Secrétaire de séance : Emilie Brugière

Objet : HARMONISATION PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN

1- EXPOSE DES MOTIFS

L'office de tourisme veut renforcer sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et son attractivité en tant qu'employeur.

Actuellement, la prise en charge légale des abonnements de transports collectifs est fixée à 50 % pour les salariés de droit privé. Afin de répondre aux défis climatiques et sociaux, il est proposé de porter cette prise en charge à 75 % pour l'ensemble des salariés, qu'ils relèvent du droit privé ou du droit public.

Cette mesure s'appuie sur quatre piliers stratégiques :

- Fidélisation et pouvoir d'achat : dans un contexte de tension sur les métiers du tourisme, cette mesure augmente indirectement le salaire net des collaborateurs sans peser lourdement sur la masse salariale grâce aux dispositifs d'exonération.
- Écoresponsabilité : en cohérence avec nos missions de promotion du territoire, l'office de tourisme doit réduire son bilan carbone.
- Exemplarité : en tant qu'organisme de mission d'intérêt général, l'office de tourisme se doit faire preuve d'exemplarité
- Équité de traitement : l'harmonisation entre les agents de droit public et les salariés de droit privé simplifie la gestion RH et renforce la cohésion interne.



Conformément à la Loi de Finances 2026, la part de prise en charge comprise entre 50 % et 75 % bénéficie d'une exonération totale de cotisations sociales (patronales et salariales) ainsi que d'impôt sur le revenu pour le salarié. Le coût réel pour la structure reste donc maîtrisé.

Il est proposé de mettre en place cette mesure pour l'exercice 2026. Cette mesure de soutien au pouvoir d'achat et à la mobilité durable est ainsi soumise au vote pour la durée de l'année civile. Compte tenu de l'évolution annuelle des équilibres budgétaires et du cadre fiscal, il sera proposé de reconduire ou d'ajuster ce dispositif pour l'exercice 2027.

2- DELIBERATION

SUR rapport de Monsieur le Président,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3261-2 et R.3261-1 relatifs à l'obligation de prise en charge des frais de transports publics ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 81, 19° ter, prévoyant l'exonération d'impôt sur le revenu de la prise en charge de l'employeur ;

VU la Loi de Finances pour 2026, prolongeant le régime de faveur sur l'exonération de charges sociales et fiscales pour la part de prise en charge comprise entre 50 % et 75 % ;

VU le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'office de tourisme de renforcer l'attractivité de ses métiers et de fidéliser ses collaborateurs par une revalorisation du salaire net sans coût social supplémentaire ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la structure dans une démarche d'écoresponsabilité visant à réduire le bilan carbone lié aux trajets domicile-travail ;

CONSIDÉRANT le devoir d'exemplarité de l'office de tourisme

Le Président

Propose d'approuver l'harmonisation de la prise en charge des frais de transport en commun à 75%

Soumet cette proposition aux membres du comité de direction :

Nombre de VOTANTS : 8

Nombres de POUVOIRS : 2

Nombres de POUR : 8

Nombres de CONTRE : 0

Nombres de ABSTENTION : 0

Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'harmonisation de la prise en charge des frais de transport en commun à 75%
- **de préciser que** cette mesure s'applique à l'ensemble du personnel (CDI, CDD, agents de droit public)
- **de préciser que** ce taux de prise en charge est valable du 1er janvier au 31 décembre 2026
- **de dire** que le maintien de cette disposition au-delà de l'exercice 2026 fera l'objet d'un nouvel arbitrage et d'un nouveau vote lors de l'examen du Budget Primitif 2027.
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Mocellin Raphaël

